Ministère de la Santé
et des Services
sociaux
Québec

Bureau du sous-ministre

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 19 mars 2020

AUX PRÉSIDENTES-DIRECTRICES GÉNÉRALES, PRÉSIDENTS-DIRECTEURS GÉNÉRAUX, DIRECTRICES GÉNÉRALES ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX ET AUX DIRECTRICES, DIRECTEURS DES SERVICES PROFESSIONNELS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

Chers collègues,

Vous trouverez ci-joint les réponses aux questions le plus férquemment posées concernant l'utilisation de l'équipement de protection individuelle. Celles-ci sont conformes aux recommandations les plus récentes du groupe de l'Institut national de santé publique du Québec.

Nous demeurons disponibles si vous avez des questionnements. Veuillez agréer, chers collègues, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

Yvan Gendron

p. j. 1

c. c. M. Martin Arrata, ACMDPQ
M. Horacio Arruda, MSSS
Mme Diane Francoeur, FMSQ
M. Louis Godin, FMOQ
M. Yves Robert, CMQ
Sécurité civile, MSSS
Membres du CODIR
Présidentes-directrices générales adjointes et présidents-directeurs généraux adjoints des établissements publics de santé et de services sociaux
Chefs de DRMG

N/Réf. : 20-MS-00496-41

Édifice Catherine-De Longpré
1075, chemin Sainte-Foy, 14e étage
Québec (Québec) G1S 2M1
Téléphone : 418 266-8989
Télécopieur : 418 266-8990
www.msss.gouv.qc.ca

Santé et Services sociaux Québec

Questions/réponses en lien avec l'équipement de protection individuelle - COVID-19 – Québec - en date du 19 mars 2020[1]

1- Quelle est la définition d'un patient suspect de la COVID-19, au Québec en date du 19 mars 2020 ?

- Toute personne :
  - Qui a voyagé à l'extérieur du Canada au cours des 3 dernières semaines, **OU**
  - Qui a fréquenté un des lieux publics ciblés par les autorités de santé publique, **OU**
  - Qui a été en contact étroit avec un cas confirmé ou une personne sous investigation de la COVID-19, **OU**
  - Qui a reçu la consigne de demeurer en isolement volontaire à domicile,
- **ET** qui a de la fièvre **OU** de la toux **OU** des difficultés respiratoires.

2- Si je traite un patient suspect de COVID-19, comment dois-je me protéger ?

En appliquant les mesures suivantes :

- Masque de procédure pour tous les travailleurs de la santé à moins de 2 mètres de l'usager.
- Protection oculaire à usage unique (écran facial ou lunettes protectrices). Les lunettes de prescription ne sont pas considérées comme une protection adéquate.
  - Cette protection pourrait être utilisée pour la durée complète d'une journée de travail.
- Blouse à manches longues non stérile, à usage unique et jetable (prévoir une blouse imperméable si risque de contact avec des liquides biologiques, ex. : vomissements).
  - S'il n'y a pas n'y pas de contact avec le patient, le changement n'est pas requis (par exemple : dépistage « drive through»).
- Gants non stériles à usage unique, bien ajustés et devant recouvrir les poignets.
- S'abstenir de se toucher les yeux, le nez ou la bouche avec des mains potentiellement contaminées.
- Retirer systématiquement la blouse et les gants à la sortie de la salle d'examen et procéder à l'hygiène des mains. Le masque et la protection oculaire peuvent être conservées pour voir d'autre patient sauf s'ils sont souillés.

[1] Ce question-réponse est basé sur les recommandations et orientations de l'Institut national de Santé publique

3- Quand dois-je porter un masque N95 ?

- En présence d'un cas suspect avec 3 circonstances particulières :
  - En présence d'un cas sévère soit toute personne avec RR > ou égal à 30/min ou saturation en O2 < ou égale à 93 % à l'air ambiant ou pneumonie.
  - Lors d'interventions médicales générant des aérosols (IMGA).
  - Lors d'hospitalisation pour COVID-19.
- Vous référez au tableau ministériel de priorisation des médecins pour les « Fit test » dans votre installation.

4- Si un patient revient de voyage, mais n'a aucun symptôme et consulte pour une plainte non reliée à la COVID-19, le patient doit-il porter une protection particulière ? Dois-je me protéger pour traiter ce patient ?

- Aucune protection particulière pour ce patient si ce n'est les mesures habituelles d'hygiène des mains et d'étiquette respiratoires.
- Pas de mesures particulières pour vous si ce n'est que les mesures d'hygiène des mains et d'étiquette respiratoires.

5- Dois-je changer de masque à chaque patient ? Quelle est la durée de vie d'un masque de procédure ? Est-ce que je peux utiliser les masques lavables ?

- Les masques procéduraux n'ont pas de durée de vie précise. Ils doivent être changés s'ils sont humides ou souillés.
- Les masques N95 ont une durée de vie de 8 à 12 heures. Il est donc pertinent de les porter de façon prolongée pour plusieurs visites.
- Pour l'instant, les masques lavables ne sont pas recommandés.

6- Est-ce que les spécialistes (ex. : ORL, dentiste) qui ont un contact étroit avec les voies aériennes des patients doivent porter un N95 en tout temps ?

- Les travailleurs de la santé doivent porter un masque N95 seulement en présence d'une personne sous investigation pour la COVID-19 ou d'un cas probable ou confirmé si l'une des situations suivantes se présente :
  - Réalisation d'intervention médicale générant des aérosols (IMGA) :
    - Intubation et extubation trachéale
    - Ventilation non invasive
    - Trachéotomie et soins de trachéotomie
    - Réanimation cardio-pulmonaire
    - Ventilation manuelle avant l'intubation
    - Bronchoscopie
    - Aspiration des sécrétions des voies respiratoires en circuit ouvert chez un usager intubé ou trachéotomisé
    - Induction d'expectorations
    - Aspiration naso-pharyngée chez un enfant

- Ventilation en pression positive via masque facial (BiPAP, CPAP)

7- Comment dois-je désinfecter ma clinique lorsqu'un patient suspect de la COVID-19 quitte la clinique ?

Il est important de :

- Porter les mesures de protections individuelles requises (EPI)
- Nettoyer et désinfecter :
  - Salle d'examen : procéder entre chaque patient suspecté.
  - Salle d'attente : procéder à une désinfection des « high touch» dans l'ensemble de la clinique à une fréquence déterminée selon l'achalandage (chaque heure ou chaque deux heures).
- Désinfecter avec un produit approuvé pour un produit hospitalier, reconnu efficace et homologué par Santé Canada (produit habituel ou solution chlorée).